

**Pôle Filière agronomie et
environnement**

**Equipe Grandes cultures,
Fourrages et Eau**

DREAL DE BASSIN LOIRE BRETAGNE
MONSIEUR HERVE BRULE
DIRECTEUR
5, AVENUE BUFFON
CS96407
45064 ORLEANS CEDEX 2

La Tour de Salvagny, le 23 avril 2026

Dossier suivi par :

Eric FARRE
06 75 09 23 99
eric.farre@rhone.chambagri.fr

Laetitia CANONIER
06 25 90 33 38
laetitia.canonier@rhone.chambagri.fr

**Objet : Zone vulnérable nitrates, classement du bassin versant du
Trambouzan**

Monsieur le Directeur,

La Chambre d'agriculture du Rhône a pris acte de la version V2 des services de la DREAL du bassin Loire-Bretagne relative au classement des zones vulnérables, établie à l'issue de la concertation conduite durant l'hiver dernier et préalablement à la consultation du public.

Toutefois, par la présente, la Chambre d'agriculture du Rhône rejette le classement de la commune de Thizy-les-Bourgs en zone vulnérable, estimant que les éléments techniques et agronomiques disponibles ne justifient pas une telle décision.

En effet, sur le bassin versant du Trambouzan, l'élevage est en recul avec une diminution des effectifs d'animaux depuis 2019 et une proportion de prairie de 90% dans les assolements déclarés à la PAC.

De plus, seulement 4 stations d'épuration sur les 15 du bassin versant ont fait l'objet en 2023 d'un contrôle de conformité pour l'azote.

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'affirmer que la pollution est d'origine agricole et la proposition de classement du bassin versant du Trambouzan est irrecevable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pascal GIRIN

Président de la Chambre d'agriculture du Rhône



Copie : M. le Préfet du Rhône, DDT du Rhône, DREAL AURA (à l'attention de Mme Cécile Evaux)



Siège social

Chambre d'agriculture du Rhône
18, avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 186 910 014 00031
APE 9411Z